

Ordonnance

Générale

modern

Ordonnance n° 79-005/PR portant sur la publication des textes.

n° 79-005/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 3 du 10/07/1979

Date de publication
23 janvier 1979

Date du numéro
10 juillet 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 juin 1977

VU l'article 1er du Code civil

VU la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions de la République

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 janvier 1979;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Tous les textes législatifs et réglementaires qui n'ont pas encore été publiés au « Journal officiel » de la République de Djibouti feront l'objet d'une publication d'urgence qui les rendra immédiatement exécutoires.

Article 2

Les textes ainsi publiés seront applicables aux litiges en cours en toute matière même si ces affaires sont en appel ou font l'objet d'un pourvoi en cassation.

Article 3

La présente ordonnance sera applicable dès sa publication qui interviendra par procédure d'urgence.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON